

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Division des activités de protection de l'environnement	Louis Breton	14 octobre 2008	1 page.
2.	Environnement Canada	Section des évaluations environnementales	Daniel Ekoualla	9 mars 2009	1 page.
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de l'Estrie	Alain Roy	16 octobre 2008	1 page.
4.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de l'Estrie	Jocelyne Jacques	13 mars 2009	1 page.
5.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de l'Estrie	Jocelyne Jacques	1 <sup>er</sup> octobre 2008	4 pages.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie	Diane Migneault	16 septembre 2008	1 page.
7.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de l'Estrie	Pierre Poulin	21 août 2008	2 pages.
8.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de l'Estrie	Pierre Poulin	13 mars 2009	2 pages.
9.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie	Marie-Josée Goulet	23 septembre 2008	2 pages.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	12 mars 2009	2 pages.
11.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	18 septembre 2008	1 page.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	26 février 2009	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	11 septembre 2008	2 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Normand Boulianne	24 mars 2009	5 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau	Normand Boulianne	29 septembre 2008	5 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	4 août 2008	4 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	13 mars 2009	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	11 août 2008	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	16 septembre 2008	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Hélène Robert	17 mars 2009	1 page.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Hélène Robert	16 septembre 2008	2 pages.
22.	Pêches et Océans Canada	Océans et Habitat, Région du Québec	Maryse Lemire	25 mars 2009	2 pages.
23.	Pêches et Océans Canada	Océans et Habitat, Région du Québec	Maryse Lemire	27 novembre 2008	3 pages.
24.	Transports Canada	Protection des eaux navigables, Région du Québec	Michel Gaumont	30 septembre 2008	1 page.

Environnement  
CanadaEnvironment  
CanadaÉvaluations environnementales  
Division des activités de  
protection de l'environnementEnvironmental Assessments  
Environmental Protection Operations  
Division

Québec, 14 octobre 2008

Madame Isabelle Naud  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et  
des Parcs  
Édifice Maire-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.  
3211-02-256

Notre réf.  
4191-15-W012

**Objet : Réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville (3211-02-256)**

Madame,

En réponse à votre demande adressée à M Marc Provencher le 23 juillet dernier, nous avons analysé en fonction de notre domaine de compétence l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet cité en brique.

Nous sommes d'avis que l'étude d'impact sur l'environnement déposée par le ministère des Transports du Québec est recevable en ce qui concerne l'avifaune et plus spécifiquement les oiseaux migrateurs. La description de l'avifaune est basée à la fois sur des données de la littérature, l'information incluse dans des bases de données officielles ou reconnues et des données d'inventaire réalisé spécifiquement pour le projet.

À ce moment, nous avons le commentaire suivant : bien que la méthode utilisée pour les inventaires d'oiseau soit basée sur le guide d'Environnement Canada, nous sommes d'avis qu'une durée de 5 minutes par point d'écoute est minimale. Nous recommandons généralement pour ce genre d'inventaire une durée entre 10 et 15 minutes par point d'écoute. La même chose pour l'espacement entre les visites, nous recommandons entre 7 et 14 jours, dans le cas présent, les visites ont été espacées de 23 jours.

Si vous avez des questions ou besoins de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter

Veuillez agréer, Madame Naud, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Breton, coordonnateur régional





Environnement  
Canada

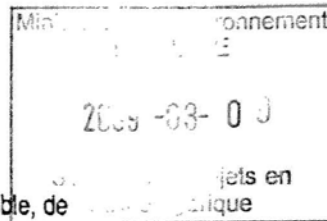
Section des évaluations  
environnementales

Environment  
Canada

Environmental Assessment  
Section

Montréal, 9 mars 2009

M. Gilles Brunet  
Ministère du développement durable, de  
l'environnement et des parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, Boul. René Lévesque E.  
Québec (Québec) G1R 5V7



Votre réf.

Notre réf. : 4191-15-W012

**Objet :** Projet de réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville

Monsieur,

Nous avons examiné l'information que vous nous avez fait parvenir, le 16 février dernier, concernant l'objet en rubrique, soit :

Ministère des transports du Québec. Janvier 2009. **Réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville.** Étude d'impact sur l'environnement addenda no 1, Réponses aux questions et commentaires préparé par Teknika HBA inc.

Nous avons pris connaissance des réponses aux questions et commentaires. Nous demeurons d'avis que l'étude d'impact sur l'environnement déposée par le ministère des Transports du Québec est recevable en ce qui concerne l'avifaune et plus spécifiquement les oiseaux migrateurs.

Nous n'avons pas de préoccupation particulière pour ce secteur concernant les oiseaux migrateurs et les espèces en péril. Cependant, tel que mentionné dans notre avis du 14 octobre 2008, nous réitérons que bien que la méthode utilisée pour les inventaires d'oiseaux soit basée sur le guide d'Environnement Canada, nous sommes d'avis qu'une durée de 5 minutes par point d'écoute est peu et que l'espacement de 3 semaines entre les deux visites est trop longue. Nous recommandons un espacement entre les visites de 7 à 14 jours.

Basés sur les renseignements dont nous disposons, nous considérons que le projet n'aura pas d'effets négatifs importants.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Monsieur ~~Katzen~~, l'expression de mes salutations distinguées.

Daniel Ekoualla  
Analyste en évaluation environnementale  
Section des évaluations environnementales,

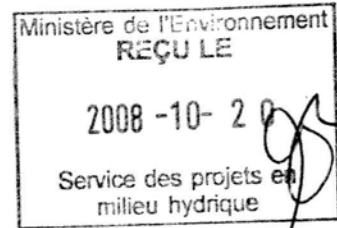
cc. Judy Doré, Environnement Canada

Canada

105 McGill, Montréal, Québec, H2Y 2E7  
Tél. : 514-496-6850 téléc. : 514-293-5836 daniel.ekoualla@ec.gc.ca

Direction régionale de l'Estrie

Le 16 octobre 2008



Monsieur Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) GIR 5V7

**OBJET : Projet de réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville (3211-02-256)**


---

Monsieur,

Tel que demandé, j'ai fait examiner la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet en titre. Selon notre champ de compétence, tous les éléments requis par la directive ont été traités, et ce, d'une façon satisfaisante et valable.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

  
Alain Roy, agroéconomiste

Direction régionale de l'Estrie

Sherbrooke, le 13 mars 2009

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Projet de réaménagement de l'intersection des routes 108, 143 et 147 sur le territoire de la Ville de Waterville - V/Dossier: 3211-02-256

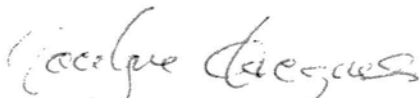
---

Monsieur,

Suite à votre lettre du 16 février dernier concernant l'objet en titre, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et suite au premier examen de recevabilité que nous avons effectué, nous considérons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document contenant les réponses aux questions et commentaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

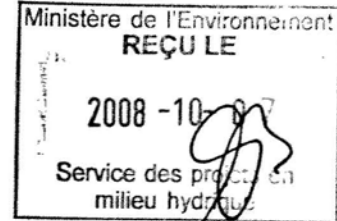
  
Jocelyne Jacques

c. c. Isabelle Nault, MDDEP

Direction régionale de l'Estrie

Sherbrooke, le 1<sup>er</sup> octobre 2008

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



*Handwritten signature*

Objet : Projet de réaménagement de l'intersection des routes 108, 143 et 147 sur le territoire de la Ville de Waterville - V/Dossier: 3211-02-256

---

Monsieur,

Suite à votre lettre du 23 juillet dernier concernant l'objet en titre, voici l'avis de la Direction de l'Estrie du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine relatif à l'étude d'impact sur l'environnement produit par Teknika HBA inc. en avril 2008.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

  
Jocelyne Jacques

p. j. avis



**RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES ROUTES 108/143 ET 147  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE WATERVILLE**

**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DÉPOSÉE AU  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC**

**AVIS DE LA DIRECTION DE L'ESTRIE  
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS  
ET DE LA CONDITION FÉMININE (MCCCF)**

3 Description du milieu

3.2.3 Pédologie

La Figure 6 [correspondant aux pages 26 et 27] :

Inventaire des milieux naturel et humain

Dans la légende sous le titre : *Site archéologique connu*

Apporter une correction à Code Borde~~£~~ : inscrire Code Borde~~n~~ BiEx

Le choix du pictogramme est douteux (un récipient pansu, à anse et à bec: une cruche, caractéristique de la civilisation européenne), il s'agit de sites amérindiens préhistoriques (donc avant la période de contact): rechercher une forme plus universelle dans le temps et l'espace qui pourra servir pour toutes les études, peu importe l'âge ou l'appartenance culturelle du site. L'idée du fragment détaché est à conserver. Un archéologue au MCCCF peut vous conseiller dans le choix d'un vase d'une forme appropriée.

3.4.6 Sites d'intérêt patrimonial

Les principales composantes du patrimoine culturel sont décrites.

- La résidence de la ferme Wera
- La résidence de la ferme H.J.L.Beaulieu
- Le Marché de la ferme Beaulieu

Au-delà de « la résidence de la ferme Wera<sup>o</sup>», une photographie prise de la route 147 aurait montré un ensemble de bâtiments de ferme relativement homogènes et concentrés sur un site entouré de champs, bondés de cueilleurs de fraises durant la période estivale.

Une évaluation du site de la ferme Wera, à titre d'ensemble agricole traditionnel, situé au milieu de champs cultivés accessibles au public, nous aurait paru cohérente et pertinente, ainsi que nous le montrent les photographies numéros 2 et 6 (pages A-1 et A-3), à partir de l'approche ouest de la route 108/143. Le potentiel de mise en valeur de cette ferme ne tiendrait-il pas *de facto* à la reconnaissance de sa présence dans un paysage culturel qu'elle contribue du reste à caractériser (Figure 11, pages 63-64) et même à animer d'une marée humaine saisonnière, à la porte d'entrée d'une MRC agricole?

Les autres descriptions proposées sont axées sur les composantes pertinentes aux enjeux et impacts du projet et elles contiennent les données nécessaires à l'analyse des impacts. Le

lecteur pourrait s'attendre à trouver des photographies de ces bâtiments dans les pages limitrophes. Ces références se trouvent plutôt à la fin du document dans l'annexe A. L'existence de ce matériel photographique, aux pages A-1, A-2 et A-3, pourrait être mentionnée à la suite des rubriques qui concernent chacun de ces trois corpus dans la zone d'étude.

La valeur patrimoniale accordée aux bâtiments tient compte de cinq (5) facteurs qui nous semblent avoir été adéquatement considérés dans le cadre de cette étude. La fiche d'inventaire de chacun des trois sites pourrait être insérée au document, au même titre que sont présentes les fiches d'inventaires de l'habitat du poisson !

#### 3.4.7 Archéologie

L'estimation de l'importance de cette composante nous semble juste.

##### 3.4.7.2 Inventaire des données

Page 56 :

« La zone d'étude archéologique couvre une superficie de 10 km de rayon ayant pour centre l'intersection des routes 108/143 et 147 ».

Ces bâtiments pourraient être situés à l'intérieur d'un rayon de 10 km?

- La chapelle Saint-Mark est un monument historique **classé**. Elle est relié à l'édifice McGreer sur le campus de l'Université Bishop's, sur la route 108.
- Le pont couvert Milby, situé à la hauteur de l'Auberge du pont couvert sur la route 147 : il s'agit d'un ouvrage d'art inscrit au 2<sup>e</sup> rang d'une évaluation patrimoniale des ponts couverts au plan national. C'est un monument historique **cité**, donc protégé en vertu de la Loi sur les biens culturels par la Ville de Waterville, tout comme l'école de rang Hyatt dans l'ancien hameau de Milby, sur le chemin McVety à Waterville .
- Sur la route 147, l'église Universaliste d'Huntingville est inscrite dans un inventaire du patrimoine religieux. Des 116 lieux de culte évalués en 2004 par la MCCCQ et le Conseil du patrimoine religieux du Québec, ce bâtiment a obtenu la 2<sup>e</sup> position dans la catégorie dite « incontournable ».

Page 56 - 2<sup>e</sup> paragraphe:

À titre informatif, l'Estrie compte maintenant un site paléoindien de 12 000 ans qualifié, par les experts, du plus ancien site archéologique dans le Nord-Est américain. Il est situé dans la municipalité de Frontenac.

Page 57 - La consultation du registre de l'inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) du MCCCQ (2007) indique la présence de vingt-trois sites archéologiques à l'intérieur des limites de la zone d'étude archéologique (annexe D).

Trois sites archéologiques se trouvent à proximité de la zone d'étude : BiEx-1, BiEx-15 et BiEx -16. À cet égard, nous vous référons au point 8.1.1 de ce document.

## 6 Évaluation des impacts et mesures d'atténuation

### 6.2.2.2.1 Impacts sur le milieu humain

Page 103 - L'évaluation des impacts sur le milieu humain traite des répercussions des travaux de construction, notamment sur les ressources archéologiques, etc.

Page 105 – Nous croyons que l'application de mesures d'inventaires et d'éventuelles fouilles archéologiques pourront réduire sensiblement la possibilité de destruction de sites archéologiques. Malgré l'application de ces mesures, des vestiges peuvent être découverts fortuitement lors de travaux d'excavation ou de remaniement des sols, étant donné que les techniques utilisées correspondent à un échantillonnage des superficies requises pour la réalisation du projet.

## 8. Surveillance et suivi environnementaux

### 8.1.1 - Page 121 - Description des étapes de la surveillance

Certaines mesures spécifiques seront appliquées avant et pendant les travaux dans l'éventualité de la découverte de vestiges archéologiques.

Afin de préparer cet exercice, il pourrait être utile de consulter l'Inventaire de la collection archéologique de James Hosking, mené par les archéologues Éric Graillon et Bertrand Morin en 1994. L'ouvrage recense des artefacts prélevés sur des sites situés à proximité du site Beaulieu, notamment sur les sites archéologiques BiEx-1, BiEx-15 et BiEx-16 situés dans la zone d'étude. Ce rapport ne figure pas au nombre des références bibliographiques mentionnées dans l'étude d'impact sur l'environnement. Il est disponible au Centre de documentation de la Direction régionale de l'Estrie du MCCCCF.

Page 121

- Un inventaire archéologique est prévu dans la phase préconstruction.
- Un plan de surveillance est prévu à l'étape de la construction.

Pour être prêt à toute éventualité, un plan de mesures d'urgence sur le chantier de construction, incluant une procédure d'alerte, devrait être préparé afin que les responsables des contrats, les entrepreneurs ou toute autre personne puissent remplir leurs obligations, notamment en ce qui concerne la découverte de restes humains. Une fouille archéologique réalisée en 1992 par Transit Analyse sur un petit replat, dans la portion nord-ouest de l'Île-aux-Massacres (BiEx-3) située au confluent des rivières Massawippi et Saint-François à Lennoxville, avait révélé la présence d'une fosse à ossements humains.

Danielle Potvin  
Ministère de la Culture, des Communications  
et de la Condition féminine  
Direction régionale de l'Estrie  
225, rue Frontenac, bureau 410  
Téléphone: 819 820-3015



Direction régionale de la sécurité civile  
de la Montérégie et de l'Estrie

Sherbrooke, le 16 septembre 2008

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Levesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**OBJET :     Projet de réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147  
              sur le territoire de la ville de Waterville  
              (3211-02-256)**

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 23 juillet 2008 dans laquelle vous sollicitez notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact citée en objet. Nous considérons, selon notre champ de compétence, l'étude d'impact recevable.

N'hésitez pas à communiquer avec Madame Nicole Fugère, conseillère responsable de ce dossier, pour toute information supplémentaire. Vous pouvez la rejoindre par téléphone au numéro 819 820-3631 ou par courrier électronique à [nicole.fugere@misp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.fugere@misp.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice régionale par intérim,

  
Diane Migneault

NF/dt

c. c.   M. Robert Lortie, directeur du service du soutien aux régions  
      M. Raynald Chassé, coordonnateur des projets de la PEEIE

Direction régionale de l'Estrie

Le 13 mars 2009



Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 à Waterville**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses du promoteur ainsi que le résumé de l'étude d'impact.

Dans notre avis sur la recevabilité, nous notons que le contenu de la section 3.4.3 de l'étude d'impact, ayant pour titre *Planification du territoire*, était incomplet. L'étude était muette quant à la réglementation applicable par la MRC de Coaticook. Le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 6-22 de la MRC de Coaticook prévoit, dans le secteur visé à l'étude, *qu'aucun permis de construction ou opération cadastrale ainsi qu'aucun certificat d'autorisation pour la réalisation d'un quelconque ouvrage ne peut être délivré, sauf pour la construction d'une voie de circulation relatif au prolongement de l'autoroute 410*. De plus, le schéma d'aménagement exige, en zone inondable, que *les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réalignement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante* sont conditionnels à l'obtention d'une dérogation.

Dans le cahier de réponse, à la page 9, le promoteur indique que deux dérogations doivent être obtenues : une pour les travaux dans la zone de grand courant et l'autre pour retirer l'interdiction de toute opération dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 410. Suite aux démarches du promoteur, la MRC de Coaticook a adopté, le 18 février 2009, deux règlements modificateurs :

- Le règlement 6-22.16 modifiant le RCI 6-22 pour le changement de désignation de certains lots faisant l'objet de l'interdiction d'opération cadastrale et de construction à l'intérieur du corridor prévu pour le prolongement de l'autoroute 410;

- Le règlement de modification du schéma 6-23.19 pour l'intégration d'une nouvelle dérogation à la zone inondable de grand courant pour permettre le projet de réaménagement de l'intersection.

Toutes les modifications de schéma et de règlement de contrôle intérimaire doivent être soumises aux ministères pour étude de la conformité aux orientations gouvernementales. Dans les deux cas, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit se prononcer sur les deux règlements de la MRC de Coaticook, au nom du gouvernement, au plus tard le 21 avril 2009.

À part une petite erreur mineure sans importance dans le calcul des dates (23 avril 2009 plutôt que 21 avril 2009), nous jugeons satisfaisantes les démarches et les réponses du promoteur aux questions que nous vous avons signifiées dans nos avis du 21 août 2008 et du 14 octobre 2008.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Catherine Otis au 819-820-3707.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre Poulin  
Directeur régional de l'Estric

PP/co



Le 21 août 2008

Monsieur Gilles Brunet  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet:** Réaménagement de l'intersection des routes 108, 143 et 147 à Waterville

Monsieur,

Par la présente, nous vous soumettons l'avis de la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions quant à la recevabilité de l'étude d'impact déposée par le ministère des Transports du Québec.

Nous jugeons que l'ensemble des préoccupations de notre ministère a été traité. Toutefois, nous avons des commentaires relatifs aux règlements en vigueur sur le territoire visé.

Au point 3.4.3.1 de la page 48 du document, le promoteur mentionne que la dernière mise à jour du schéma de la MRC de Coaticook date de mars 2007. Selon nos données et si on tient compte que l'étude a été déposée en avril 2008, la dernière modification est plutôt entrée en vigueur en janvier 2008 (règlement 6-23.17).

Nous avons également noté que l'étude est muette quant au règlement de contrôle intérimaire (RCI) 6-22. Au chapitre trois de ce règlement, la MRC prévoit qu'à l'intérieur des corridors identifiés, aucun permis de construction ou d'opération cadastrale ainsi qu'aucun certificat d'autorisation pour la réalisation d'un quelconque ouvrage ne peut être délivré, sauf pour la construction d'une voie de circulation relatif au prolongement de l'autoroute 410.

Ces dispositions ont été introduites dans le RCI 6-22 par le règlement 6-22.13 et modifié par la suite par le règlement 6-22.15. Le plan joint au règlement confirme que l'intersection des routes 108-143 et 147 et les lots appartenants au Marché Beaulieu et à la Ferme Beaulieu sont visés par cette interdiction.



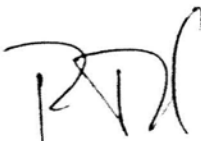
En vertu de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : *un schéma d'aménagement et de développement et un règlement de contrôle intérimaire adoptés par une municipalité régionale de comté et mis en vigueur conformément à la présente loi lient le gouvernement, ses ministres et ses mandataires de l'État lorsque ceux-ci projettent une intervention à l'égard de laquelle s'applique les articles 150 à 157, dans la seule mesure prévue à ces articles* (articles sur les interventions gouvernementales). Cependant, *le gouvernement, ses ministres et les mandataires de l'État ne sont pas tenus d'obtenir un permis ou certificat exigé en vertu d'un règlement de contrôle intérimaire.*

Nous croyons que les travaux visés par le promoteur pourraient être assujettis aux dispositions sur les interventions gouvernementales et de ce fait, le règlement de contrôle intérimaire lierait le ministre des Transports, même si ce dernier n'est pas tenu de demander un permis. Dans le but d'assurer une bonne entente avec les autorités de la MRC de Coaticook, il serait opportun que le promoteur demande à la MRC de modifier son règlement de contrôle intérimaire 6-22 pour soustraire les travaux **projetés** de réaménagement de l'intersection tout comme pour l'autoroute 410. L'existence **de** ce règlement de contrôle intérimaire et le résultat des discussions avec la MRC devraient apparaître à l'étude.

Le RCI 6-22 pourrait également être une contrainte dans l'application des mesures d'atténuation proposées (option 3, p. 93). Si le promoteur privilégie le déplacement du bâtiment du Marché Beaulieu à proximité sur le même lot, le bâtiment devra respecter les réglementations en vigueur, dont le RCI 6-22 qui interdit, en résumé, l'émission de permis ou de certificat pour toute nouvelle construction, opération cadastrale ou ouvrage quelconque.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Catherine Otis au 819-820-3707.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre Poulin  
Directeur régional de l'Estrie

PP/co



Sherbrooke, le 23 septembre 2008

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Projet de réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur  
le territoire de la ville de Waterville**

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 23 juillet dernier, adressée à monsieur Marcel Grenier, directeur de l'Environnement et de la coordination du MRNF, la présente est pour vous transmettre les commentaires en regard de la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Comme demandé, voici les commentaires traitant des aspects fauniques de l'étude d'impact sous forme de questions précises :

- Dans la description du milieu biologique, section mammifères, il n'est pas fait mention des données sur les accidents routiers ou collisions avec la grande faune. Si les informations démontrent la présence fréquente de collisions, il serait intéressant d'envisager des mesures permettant de les réduire (clôtures ou autres moyens). Dans le même ordre d'idées, ce type d'information pourrait servir à déterminer le type de ponton à aménager sur le ruisseau sans nom (par exemple, un ponton à arche à deux niveaux).

...verso



- Dans la section traitant de la protection des plans d'eau, ouvrages de rétention et protection contre l'érosion, en page 79, il est indiqué qu'il est interdit de travailler dans le cours d'eau, d'y circuler ou de le traverser à gué avec du matériel roulant. On y ajoute que le cas échéant, l'entrepreneur doit respecter certaines conditions. Premièrement, nous voyons une contradiction dans le message véhiculé, est-ce interdit ou non? En second lieu, si dans l'éventualité où la présence de machinerie dans le cours d'eau serait permise par le ministère, celle-ci devrait être balisée (les méthodes permises) et il faudrait ajouter dans la liste des conditions le respect des périodes sensibles pour la fraie des espèces ichtyennes (soit du 15 septembre au 15 juin).
- Dans le suivi environnemental, ne devrait-on pas mentionner qu'un suivi des foyers d'érosion sera effectué? L'importance d'un tel suivi est primordiale pour le maintien de la qualité des habitats fauniques tant aquatiques que terrestres considérant la modification de la dynamique des eaux amenée par le rehaussement de la voie de circulation située dans la zone inondable 0-20 ans.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Marie-Josée Goulet, biologiste

MJG/II

c. c. M. Marcel Grenier, directeur, Direction de l'environnement et de la coordination,  
MRNF



Montréal, le 12 mars 2009

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire  
de la ville de Waterville  
(3211-02-256)

---

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous répondons par la présente à la demande du 16 février 2009 de votre ministère, relative à la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet.

Dans le but de répondre à cette demande, nous avons examiné les documents suivants :

- Étude d'impact sur l'environnement. Réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville;
- Premier avis de recevabilité de l'étude d'impact émis par le MRNF (Sherbrooke), le 23 septembre 2008;
- Étude d'impact sur l'environnement. Addenda n° 1. Réponses aux questions et commentaires reçu le 30 octobre 2008. Réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville;
- Directive pour le projet de réaménagement de l'intersection des routes 108, 143 et 147 sur le territoire de la municipalité de Waterville par le ministère des Transports. 3211-05-423. Juillet 2005, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Nous n'avons pas de commentaires à émettre concernant les Forêts, le Territoire et les Mines. Selon notre champ de compétences (Faune), nous constatons que les réponses aux questions posées par notre ministère lors de la première étape de recevabilité concernant notamment les accidents et collisions des véhicules circulant sur les routes du projet avec la grande faune, apportent un éclairage satisfaisant au dossier. La densité de collision étant très faible dans le secteur concerné, aucune action particulière ne s'avère nécessaire.

Les problématiques principales touchant ce projet de réaménagement routier en carrefour giratoire, avec rehaussement des routes pour les soustraire à l'effet des crues de 100 ans, sont :

- Des travaux dans la plaine d'inondation de la rivière Massawippi (remblai de 4 521 m<sup>2</sup> dans la zone de récurrence 20 ans) et dans le ruisseau sans nom (remplacement du ponceau);
- Du déboisement (environ 2 492 m<sup>2</sup>) en rive de la rivière Massawippi, mais en dehors de la bande de protection riveraine de 10 m établie pour le projet.

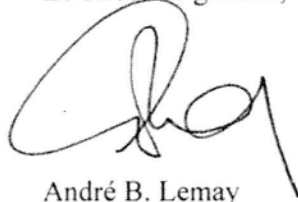
Considérant que :

- Le projet de réaménagement cité en objet vise à limiter les accidents routiers qui ont été fréquents à cette intersection;
- Les espèces fauniques à statut précaire sont potentielles dans le secteur (faucon pèlerin, tortue ponctuée et salamandre sombre du Nord) et qu'il semble très peu probable de les rencontrer;
- Des mesures d'atténuation sont prévues pour limiter les impacts du projet sur le milieu naturel en phase de préconstruction et de construction (exemples : Interventions en milieu aquatique dont le remplacement du ponceau sur le ruisseau sans nom, à effectuer en dehors de la période de frai des poissons (entre le 15 juin et le 15 septembre); Recherche d'amphibiens et de reptiles dans tous les habitats potentiels pour les relocaliser dans des habitats similaires appropriés avant tout travail de décapage de sol, d'excavation et de remblayage; Déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux (1<sup>er</sup> avril au 31 août));
- Un suivi des foyers d'érosion de l'ensemble des berges de la zone d'étude sera intégré au projet. Si ce suivi révélait des foyers d'érosion imputables aux travaux de construction, des mesures seraient prises pour recréer des conditions similaires au milieu naturel limitrophe;
- Le MTQ (M. Jean Gagné) nous a confirmé qu'une traverse à gué ne sera pas nécessaire dans le ruisseau sans nom et que le ponceau qui y sera installé sera standard et enfoui de 10% (procédure normale);

Nous considérons que l'étude d'impact est recevable si ces mesures d'atténuation sont suivies par le MTQ. Nous vous suggérons donc de les lui rappeler dans votre avis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay



Québec, le 18 septembre 2008

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a examiné le projet de réaménagement de l'intersection des routes 108-143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville (3211-02-256), que vous nous avez transmis le 11 septembre dernier. La présente fait suite à votre envoi.

Après examen du projet, le SAA n'a aucun commentaire à formuler.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur,

  
Lucien-Pierre Bouchard



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Gilles Brunet, chef de service  
Services des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 26 février 2009

**OBJET :** Étude d'impact sur l'environnement – Projet de réaménagement  
de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la  
Ville de Waterville

N/Dossier : 009218  
V/Dossier : 3211-02-256

---

Veillez trouver ci-joint l'avis de M. Jean Francoeur, ingénieur, à l'égard de votre demande faite dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le sujet mentionné en objet.

N'hésitez pas à communiquer avec M. Francoeur au 418 521-3825, poste 7030, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,

Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/JF/ch

p. j. Avis technique

**NOTE**

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, ing., M. Sc.  
Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics

DATE : Le 26 février 2009

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement – Projet de réaménagement  
de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la  
Ville de Waterville

N/Dossier : 009218  
V/Dossier : 3211-02-256

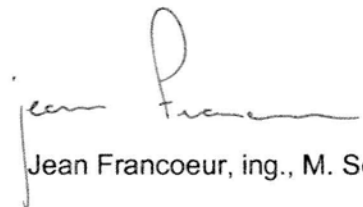
---

Pour faire suite à la note du 16 février 2009 de M. Gilles Brunet, de la Direction des évaluations environnementales concernant les réponses aux questions et commentaires de l'initiateur du rapport d'étude d'impact cité en objet, nous n'avons aucun commentaire supplémentaire à faire.

Nous profitons également de cet envoi pour retourner à la Direction des évaluations environnementales les copies supplémentaires de l'« Étude d'impact sur l'environnement résumé » ainsi que de l'addenda n° 1.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JF/ch

  
Jean Francoeur, ing., M. Sc.

p. j. : Étude d'impact sur l'environnement, résumé  
Étude d'impact sur l'environnement, addenda n° 1



*[Signature]*

**NOTE**

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service  
Services des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 septembre 2008

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement – Projet de réaménagement de  
l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la Ville  
de Waterville

N/Dossier : 009218  
V/Dossier : 3211-02-256

Veillez trouver ci-joint l'avis de M. Jean Francoeur, ingénieur, à l'égard de votre demande faite dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le sujet mentionné en objet.

N'hésitez pas à communiquer avec M. Francoeur au 418 521-3825, poste 7030, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,

Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/JF/ch

p. j. Avis technique





## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, ing., M. Sc.  
Directeur de l'expertise et de la gestion des barrages publics

DATE : Le 11 septembre 2008

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement – Projet de réaménagement  
de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la  
Ville de Waterville

N/Dossier : 009218  
V/Dossier : 3211-02-256


Pour faire suite à la note du 23 juillet 2008 de M. Gilles Brunet, de la Direction des évaluations environnementales, vous trouverez ci-après nos commentaires concernant la recevabilité du rapport d'étude d'impact cité en objet.

Le rapport d'étude d'impact a été réalisé par la firme Teknika HBA inc. pour le compte du ministère des Transports du Québec. Une modélisation hydraulique du secteur a été réalisée par le même consultant dans une étude antérieure. Cette étude n'est toutefois pas jointe au rapport d'étude d'impact où seul un sommaire des résultats est présenté. Selon nous, l'étude hydraulique faite par Teknika HBA devrait être disponible dans le rapport d'étude d'impact.

De plus, contrairement à ce qui est avancé à la page 27, le Centre d'expertise hydrique du Québec n'a pas déterminé la plaine inondable de récurrence de 20 ans pour l'ensemble de la zone d'étude. Il est cependant possible que la MRC de Coaticook ait intégré dans son schéma d'aménagement un secteur plus large que celui étudié par le CEHQ.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JF/ch

  
Jean Francoeur, ing., M. Sc.





## NOTE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique

**DATE :** Le 24 mars 2009

**OBJET :** Réaménagement de l'intersection des routes 108/143  
et 147 sur le territoire de la ville de Waterville –  
Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement  
– Addenda 1 – Réponses aux questions et  
commentaires

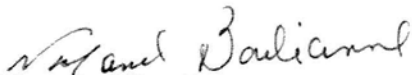
N/Réf. : SCW-521456

---

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M<sup>me</sup> Sylvie Chevalier, ing.,  
concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Chevalier  
au numéro de téléphone suivant : 418 521-3885 poste 4815.

Le chef de service,

  
Normand Boulianne

p. j.



## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne  
Chef de service

DATE : Le 24 mars 2009

OBJET : Réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville – Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement – Addenda n° 1 – Réponses aux questions et commentaires

N/Réf. : SCW-521456

---

### Introduction

Pour faire suite aux questions du MDDEP après l'analyse de l'étude d'impact du projet susnommé, le promoteur a fait parvenir au ministère un addenda à son rapport. La Direction des évaluations environnementales sollicite la collaboration du Service de l'aménagement et des eaux souterraines concernant l'analyse des réponses apportées sur notre champ de compétence, c'est-à-dire l'hydrogéologie (questions QC-4, QC-5 et QC-8).

### Commentaires

#### *Question QC-4*

*Selon la figure 6 du document de l'étude d'impact, il existe un ouvrage de captage sur chacune des deux fermes. Ces ouvrages se trouvent à 95 m et 43 m de l'emprise projetée. Les teneurs actuelles en chlorures sont de 11 et 59 mg/l. Cependant, l'étude ne précise pas à quelle époque de l'année ces mesures ont été réalisées par le MTQ. La teneur en chlorures est en effet maximale lors de la fonte printanière et peut varier d'un facteur dix le reste de l'année. Sur la base des seuls renseignements contenus dans*

...2

*l'étude d'impact, les puits doivent être considérés à risques et faire l'objet du programme de suivi du MTQ.*

Réponse : l'initiateur indique que les deux puits mentionnés ont été échantillonnés à l'été (les valeurs en chlorures retrouvées sont donc certainement loin d'être les valeurs maximales) et qu'ils feront l'objet d'un suivi.

Commentaire : l'initiateur doit indiquer qu'il effectuera le suivi de ces puits **selon les termes du programme usuel du MTQ**. En particulier, les puits doivent être échantillonnés au printemps et non à l'été. Les premières analyses devront donc être refaites au printemps précédent le début des travaux.

L'initiateur doit également confirmer qu'il tiendra **tous les engagements** précisés dans le programme de suivi du MTQ en cas d'altération avérée de la qualité de l'eau.

#### *Question QC-5*

*Afin de compléter la section 3.2.5 concernant l'hydrogéologie, l'initiateur doit s'enquérir auprès de la municipalité de l'étude hydrogéologique concernant la détermination des aires d'alimentation et de protection ainsi que de la détermination de la vulnérabilité de ses ouvrages municipaux. Une synthèse des connaissances hydrogéologiques concernant les puits municipaux devra être jointe au dossier, afin d'identifier si la zone de réaménagement recoupe l'aire d'alimentation des captages. Les éventuelles mesures de mitigation convenues avec la municipalité devront être présentées également dans cette étude (imperméabilisation des fossés, utilisation d'abrasifs différents, etc.).*

Réponse : l'initiateur a communiqué avec la ville de Sherbrooke. L'aire d'alimentation des captages recoupe effectivement l'intersection des routes qui font l'objet de l'étude. L'aire a également été déterminée comme vulnérable (indice DRASTIC de 151). Cependant, i) l'aire d'alimentation inclut également de grandes portions des routes en questions, ii) selon la ville, le taux de chlorure actuel de l'eau est de 40 mg/L et iii) la ville serait d'accord pour que les nouveaux aménagements des fossés soient équivalents aux aménagements actuels (pas de mesures de protection supplémentaire).

Commentaire : étant donné que les routes 143 et 147 recoupent l'aire d'alimentation des captages sur environ 2 km (et en partie les aires de protection bactériologique et virologique), il est justifié de penser que les conséquences du simple élargissement de leur intersection seront négligeables sur la qualité de l'eau des puits municipaux. Également, l'intersection se situe loin en terme de temps de transport des puits municipaux (en dehors de la zone de transport de l'eau de 550 jours).

L'accord convenu avec la municipalité me paraît donc suffisant.

*Question QC-8*

*Le marché de la ferme Beaulieu accueille en moyenne 85 visiteurs par jour durant ses sept mois d'ouverture (plus les employés). Dans la mesure de la disponibilité d'une salle de bain et/ou d'eau de consommation, le captage alimentant le marché doit être considéré comme un ouvrage desservant plus de 20 personnes. L'ouvrage ne devra donc pas se situer à moins de 30 m de l'emprise projetée. Dans le cas contraire, il devra être obligatoirement déplacé, quelle que soit l'option de réaménagement choisie pour le bâtiment. L'initiateur devra fournir un avis sur la nécessité de déplacer le captage du marché de la ferme Beaulieu et l'engagement éventuel de le faire.*

Réponse : l'initiateur précise que l'établissement a 7 employés et 8 places assises et que le nombre maximal de personnes desservies par le captage doit être considéré égal à 15. Il ne considère donc pas que l'article 24 du Règlement sur le captage des eaux souterraines s'applique. L'initiateur rappelle que selon le plan de réaménagement retenu, le captage sera éventuellement déplacé.

Commentaire : l'article 24 du RCES vise à protéger la qualité de la ressource en eau potable lorsque l'ouvrage qui la capte dessert une communauté d'une certaine importance. En ce sens, la distance de 30 m est par ailleurs à considérer comme un minimum acceptable. Cet objectif de protection a également toujours été poursuivi par le MTQ dans la réalisation de ses projets. Même si le nombre de personnes desservies est de 15 et non de 20, l'initiateur doit prendre les décisions nécessaires à la protection de l'ouvrage de la ferme Beaulieu. Notons également que le propriétaire du marché de la ferme Beaulieu pourrait décider, en tout temps, d'augmenter son nombre de places assises et que le dépassement du nombre de 20 personnes desservies ne sera possible qu'à condition que la distance séparant la route du puits soit de 30 m minimum.

Le captage du marché de la ferme Beaulieu doit faire l'objet du programme type de suivi du MTQ. Cependant, si le plan de réaménagement de la ferme retenu entraîne le déplacement du captage, l'initiateur placera le nouvel ouvrage le plus loin possible de l'emprise de la route (dans le respect des autres réglementations) et minimalement à une distance de 30 m. Si le plan de réaménagement de la ferme retenu n'entraîne pas le déplacement du captage, mais que celui-ci se retrouve à 30 m ou moins de la nouvelle emprise routière, il serait pertinent pour le MTQ de procéder également à l'éloignement du captage.

### Conclusions

L'étude d'impact est recevable en l'état. Toutes les informations nécessaires à son analyse ont été fournies par l'initiateur.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Chevalier', is written over a solid black horizontal line.

Sylvie Chevalier



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique

**DATE :** Le 29 septembre 2008

**OBJET :** Réaménagement de l'intersection des routes 108/143  
et 147 sur le territoire de la ville de Waterville –  
Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement

N/Réf. : SCW-521456

---

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M<sup>me</sup> Sylvie Chevalier, ingénieure, concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Chevalier au numéro de téléphone suivant : 418 521-3885 poste 4815.

Le chef de service,

Normand Boulianne

p. j.

## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne, chef de service

DATE : Le 29 septembre 2008

OBJET : Réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville – Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement

N/Réf. : SCW-521456

### Introduction

La Direction des évaluations environnementales sollicite la collaboration du Service de l'aménagement et des eaux souterraines concernant l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet susnommé. Cette note se rapporte donc à l'analyse de recevabilité du dossier pour les aspects portant sur notre champ de compétence, c'est-à-dire l'hydrogéologie.

### Synthèse - Commentaires

Le projet de réaménagement consiste dans le remplacement d'un carrefour en « T », particulièrement dangereux, en un carrefour giratoire. Il en résultera un rehaussement et un élargissement de l'emprise de la route sur la localisation visée par les modifications.

Les problématiques hydrogéologiques éventuelles sont les suivantes :

- présence d'un puits de captage au marché de la ferme Beaulieu à quelques mètres de l'emprise projetée;
- présence de deux puits de captage sur la ferme Beaulieu et sur la ferme Wera;
- présence de puits municipaux dans la zone à l'étude.



### Contexte réglementaire

Les mesures à prévoir afin d'éviter les impacts sur la ressource eaux souterraines dans le cadre d'un projet de route sont fonction du type de captages susceptibles d'être affectés par le projet.

#### *Ouvrage de captage de type résidentiel*

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a établi un programme type de suivi environnemental des puits d'eau potable pour tous les puits classés à risques dans le cadre d'un de ses projets. Ce programme décrit les modalités du suivi, sa durée et les mesures de mitigation en cas d'impact démontré.

#### *Ouvrage de captage alimentant plus de 20 personnes*

Dans le cadre du Règlement sur le captage des eaux souterraines, une aire de protection immédiate d'un rayon d'au moins 30 m autour de tout ouvrage de captage d'eau souterraine alimentant plus de vingt personnes doit être établie. Si la présence d'une *barrière naturelle* de protection est établie, cette aire peut être de superficie moindre. Dans cette aire sont interdits, en particulier, les dépôts de matières qui risquent de contaminer l'eau souterraine (article 24). Pour un tel ouvrage, si la distance le séparant du tracé de route prévu au projet s'avère inférieure à 30 m, des mesures de remplacement de l'ouvrage devront obligatoirement être mises en place. Si la distance est supérieure à 30 m, l'ouvrage est susceptible d'être un puits « cible » pour le suivi environnemental.

#### *Ouvrage de captage de plus de 75 m<sup>3</sup>/d*

L'article 25 du Règlement sur le captage des eaux souterraines oblige les propriétaires de telles installations de captage de déterminer, en particulier, l'aire d'alimentation de leur ouvrage. En présence de ce type d'ouvrage, le MTQ doit tenir compte de la localisation des aires d'alimentation et de protection, s'assurer qu'elles ne recoupent pas les infrastructures liées au projet ou ne sont pas vulnérables, ou sinon envisager des mesures de mitigation.

### Les ouvrages de captage liés au projet

Les ouvrages de captage susceptibles d'être affectés par le projet sont en nombre limité et leur identification ne dépend pas de l'option de réaménagement qui sera finalement choisie. En ce sens, l'étude d'impact devrait contenir l'inventaire détaillé de ces ouvrages (nature de l'ouvrage, profondeur, débit d'exploitation, distance à l'emprise), tel que généralement effectué par le MTQ dans ce genre de projet, une fois le trajet définitivement déterminé. Notons que le réaménagement va générer une utilisation

supérieure de sels déglaçants sur la route (emprise élargie). Également, les puits « à risques » devraient être clairement identifiés, en fonction de la distance au réaménagement, de la vulnérabilité du site et du sens d'écoulement des eaux souterraines.

#### *Captage du marché de la ferme Beaulieu*

Le marché de la ferme Beaulieu accueille en moyenne 85 visiteurs par jour durant ses sept mois d'ouverture (plus les employés). Dans la mesure de la disponibilité d'une salle de bain et/ou d'eau de consommation, le captage alimentant le marché doit être considéré comme un ouvrage desservant plus de 20 personnes. L'ouvrage ne devra donc pas se situer à moins de 30 m de l'emprise projetée. Dans le cas contraire, il devra être obligatoirement déplacé, quelle que soit l'option de réaménagement choisie pour le bâtiment.

#### *Captages des fermes Beaulieu et Wera*

Selon la figure 6 du document de l'étude d'impact, il existe un ouvrage de captage sur chacune des deux fermes. Ces ouvrages se trouvent à 95 m et 43 m de l'emprise projetée. Les teneurs actuelles en chlorures sont de 11 et 59 mg/l. Cependant, l'étude ne précise pas à quelle époque de l'année ces mesures ont été réalisées par le MTQ. La teneur en chlorures est en effet maximale lors de la fonte printanière et peut varier d'un facteur dix le reste de l'année. Sur la base des seuls renseignements contenus dans l'étude d'impact, les puits doivent être considérés à risques et faire l'objet du programme de suivi du MTQ.

#### *Captages municipaux*

Le MTQ doit s'enquérir auprès de la municipalité de l'étude hydrogéologique concernant la détermination des aires d'alimentation et de protection ainsi que de la détermination de la vulnérabilité de ses ouvrages municipaux. Une synthèse des connaissances hydrogéologiques concernant les puits municipaux devra être jointe au dossier, afin d'identifier si la zone de réaménagement recoupe l'aire d'alimentation des captages. Les éventuelles mesures de mitigation convenues avec la municipalité devront être présentées également dans cette étude (imperméabilisation des fossés, utilisation d'abrasifs différents, etc.).

## Conclusion

Pour être recevable en tant qu'étude d'impact, le document doit contenir l'information suivante :

- un avis sur la nécessité de déplacer le captage du marché de la ferme Beaulieu et l'engagement éventuel de le faire;
- l'engagement du suivi des puits des fermes Wera et Beaulieu selon les termes du programme usuel du MTQ ou plus de renseignements permettant de justifier l'inutilité de celui-ci;
- la réécriture du paragraphe 3.2.5 concernant l'hydrogéologie en se basant sur les connaissances acquises lors de l'étude hydrogéologique des ouvrages municipaux et non sur les études du bassin versant de la rivière Saint-François réalisées par McCormack en 1979 et 1985;
- la localisation de l'aire d'alimentation des ouvrages municipaux telle que déterminée par la municipalité et l'engagement à des mesures de mitigation au cas où cette aire recouperait la zone réaménagée.



Sylvie Chevalier, ing.



## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 4 août 2008

OBJET : **Projet de réaménagement de l'intersection des routes 108/143  
et 147 sur le territoire de la ville de Waterville**

V/Réf. : 3211-02-256

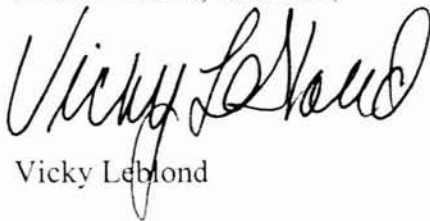
N/Réf. : SQA 826

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport d'expertise de l'ingénieur Jean Pierre Lefebvre concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

Nous avons attribué un numéro de dossier « SQA », je vous prierais d'y référer dans toute correspondance relative à ce dossier afin de faciliter notre gestion.

Pour  
Michel Goulet, directeur,



Vicky Leblond

/VL/sv

p. j.





## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service  
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 31 juillet 2008

OBJET : **Avis de recevabilité relativement au réaménagement de  
l'intersection des routes 108/ 143 et 147 à Waterville**

V/ Réf. : 3211-02-256  
N/ Réf. : SQA 826

---

## COMMANDE REÇUE

Le 23 juillet 2008, M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique à la Direction des évaluations environnementales, nous transmettait une demande dans le but de vérifier la **recevabilité** de l'étude d'évaluation environnementale du projet identifié en objet.

Ainsi, on nous demande d'indiquer, pour le volet bruit communautaire, « *si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif)* ». Ce projet avait fait l'objet d'une directive ministérielle en juillet 2005. En vertu de ladite directive, les questions pour lesquelles l'initiateur doit porter attention dans son évaluation environnementale sont :

- Le climat sonore d'origine à partir d'indicateurs sonores précis;
- Les nuisances occasionnées par le bruit pendant la période de construction;
- La modification du climat sonore attendus en milieu sensible à la suite de la mise en service du projet;
- L'intégration d'écrans sonores, le cas échéant.

La préoccupation du développement durable complète les items à analyser.

...2

## NATURE DU PROJET

Le projet consiste au réaménagement d'une jonction entre deux routes, selon le modèle du *carrefour giratoire*, ceci à l'intersection des routes 108/ 143 et 147 (chapitre 2.2.5).

## ÉLÉMENTS AU DOSSIER

Le rapport préparé par « Tecknika HBA inc. » et daté d'avril 2008, a servi à la présente évaluation. Plusieurs variantes de carrefour ont été étudiées (chapitre 2.3). Nous constatons que l'ensemble de la zone visée par l'étude ne compte qu'une seule résidence. Le volume de la circulation actuelle est fourni (chapitre 3.4.8.4) ainsi que les prévisions des volumes de trafic à venir jusqu'en 2016 (chapitre 6.2.3.1).

- **Procédure de collecte des données**

L'instrumentation utilisée, la calibration de l'appareillage et les conditions météo rencontrées pendant la prise des mesures sonores respectent les règles de l'art (annexe E). Le calibrage et les simulations sonores ont été effectués à l'aide d'un modèle informatique reconnu par le MTQ fait en sorte que les résultats présentés sont considérés fiables (chapitre 3.4.8.3).

Nous avons noté, par contre, que la directive fait état de la détermination du *climat sonores à partir d'une liste d'indices statistiques* alors que ceux fournis couvrent respectivement une période de trois et 24 heures (tableau 20).

- **Climat sonore actuel**

Les sites de mesure qui ont fait l'objet de relevés sonores sont identifiés (figure 9 et annexe E). Le consultant a établi l'impact sonore à partir de l'échelle de perturbation de la grille d'analyse utilisée par le MTQ (chapitre 6).

- **Climat sonore 10 ans après l'ouverture (2016)**

Des modélisations informatiques, à partir des estimations de débit de trafic, ont été effectuées afin d'établir *le niveau de gêne par le bruit* pour les immeubles concernés (tableau 33). Les isophones calculés par le logiciel sont illustrés sur plans (figure 17).

- **Identification des mesures d'atténuation (volet construction)**

Cette question est abordée (chapitre 6.2.2.2). Les auteurs du rapport indiquent que : « *le bruit sera au nombre des désagréments reliés aux travaux* ». Une liste de mesures d'atténuation attendues sur le chantier est fournie (impact H-9).

Le seuil maximum prévu pour le bruit attribuable aux travaux réfère au critère du MDDEP pour les chantiers de construction. L'initiateur confirme son intention d'exiger de l'adjudicataire la réalisation « d'un plan de *suivi acoustique* ».

- **Identification des mesures d'atténuation (volet exploitation)**

Aucune mesure d'atténuation n'a été localisée dans le rapport final fourni. Ceci s'explique par le fait que la nouvelle géométrie du carrefour doit normalement permettre une réduction du bruit routier, à la suite d'une réduction de la vitesse de circulation et l'absence quasi-totale d'arrêt total des véhicules lourds.

- **Suivi environnemental**

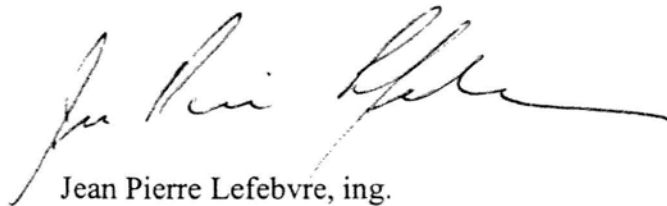
Un impact sonore ne fait pas partie des inconvénients associés à la réalisation de ce carrefour giratoire. Des clauses spécifiques au bruit sont uniquement annoncées, dans le devis destiné à l'adjudicataire, en rapport au contrôle quantitatif du bruit attribuable au chantier de construction (chapitre 6.2.2.2).

- **Préoccupation du développement durable**

Le projet est une intervention mineure sur le réseau routier. Nous constatons qu'il répond à une recommandation d'un coroner à la suite d'une enquête sur un accident mortel (chapitre 2.2.2).

## CONCLUSION

Le volet du climat sonore pour l'étude d'impact actuellement visée est donc recevable en ce qui concerne l'information réclamée à l'initiateur. Cependant, le portrait de l'environnement sonore du rapport final n'a pas été effectué à l'aide de tous les indices sonores spécifiés à la directive. Par contre, ceux utilisés permettent quand même la prise de décision.



Jean Pierre Lefebvre, ing.  
Service de la qualité de l'atmosphère

JPL/



## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Thériège, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 13 mars 2009

OBJET : **Commentaires et recommandations « Projet de réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville » - Volet milieux humides**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 508208; V/R : 3211-02-256; N/R : 5145-04-18

---

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 16 février 2009 sur la recevabilité du projet de réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville.

Dans la mesure où aucune question relative aux milieux humides n'a été adressée au promoteur, l'addenda n° 1 de l'étude d'impact n'apporte pas d'information supplémentaire à celle contenue dans l'étude d'impact, concernant les milieux humides.

Le territoire d'étude, de faible superficie (0.83 km), pour lequel une cartographie des milieux naturels a été effectuée, ne dénote pas de milieux humides. De plus, l'emprise des travaux est très restreinte, attenante à une infrastructure routière, et est située en contexte agricole. La portion de la bande riveraine encore naturelle, qui sera affectée par les travaux est minime.

Selon ces informations, la Direction du patrimoine écologique et des parcs n'appréhende pas dans ce projet la destruction de milieux humides d'intérêt, et juge l'étude recevable et le projet acceptable pour le volet milieux humides malgré la description sommaire qui en est faite dans l'étude d'impact.

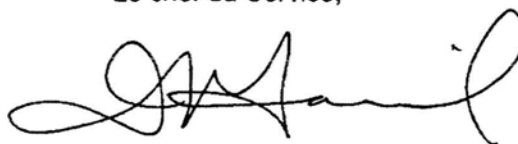
...2



À moins de nouveaux développements dans le dossier, vous n'avez plus à nous consulter relativement aux milieux humides lors des étapes ultérieures de consultation du projet.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Adeline Bazoge au numéro suivant 418 521-3907, poste 4765.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a large, stylized flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/AB/se



## Note

DESTINATAIRE : Mme Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 août 2008

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville »; volet : *Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)***

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW : 508208; V/R : 3211-02-256; N/R : 5145-04-18 [350]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 23 juillet 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné datant d'avril 2008. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) pour lesquelles l'avis sur l'acceptabilité du projet est également couvert. La partie de l'avis portant sur les milieux humides (MH) vous parviendra sous peu.

Après consultation de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et d'autres sources, l'étude rapporte une absence d'EFMVS dans la zone des travaux (pp. 35 et 98). Des inventaires floristiques printaniers et estivaux non exhaustifs réalisés les 19 juin et 13 août 2007, respectivement par les biologistes Julie Laplante et Chantal Bouchard, confirment uniquement la présence de la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*), tant à l'intérieur de la bande riveraine de la rivière Massawipi que celle du ruisseau sans nom. Il s'agit toutefois d'une espèce de rang 5 désignée vulnérable en raison des pressions anthropiques exercées sur ses populations par la cueillette à des fins commerciales (pp. 31 à 36).

En effet, le potentiel de présence d'espèces visées est jugé faible ou inexistant, non pas en raison des activités anthropiques passées et présentes (infrastructures routières, agriculture, etc.), mais essentiellement dû à une absence de substrat géologique de milieu

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

calcaire ou serpentine, élément favorable au développement d'EFMVS (pp. 24 et 35). De plus, les mesures d'atténuation envisagées par le promoteur lors de la phase de construction, notamment celles liées à l'empiètement dans la bande riveraine de la rivière Massawipi nous satisfont. Elles sont résumées sous la rubrique 6.2.2.1 intitulée « Impacts sur le milieu naturel » (pp. 96 à 98). À cela s'ajoute les énoncés soumis sur le volet « Suivi environnemental », sous la rubrique 8.2.2 intitulée « Activités de revégétalisation » (pp.125 et 127).

Considérant ce qui précède, nous demandons la prise en compte, par le promoteur, des points ci-après :

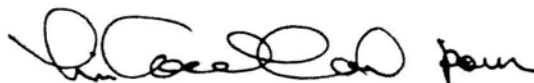
- Revégétation des berges : Nous transmettre une liste exhaustive des plantes indigènes envisagées pour le projet de stabilisation des berges avant l'exécution des travaux. Autant que possible, éviter l'usage d'espèces exotiques et nous transmettre, tel que promis, le rapport de suivi (p.126).
- Inventaires : Nous transmettre confidentiellement une copie du rapport, même si l'on retrouve de larges extraits de ce dernier dans l'étude d'impact. En guise de rappel, y inclure, outre la localisation (notamment cartographique) des populations d'espèces visées relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification des personnes ayant réalisé les inventaires.

### Conclusion

Nous corroborons l'avis du promoteur et jugeons l'étude recevable et le projet acceptable eu égard à la composante EFMVS. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet. Nous attendons néanmoins que les documents demandés aux deux points susmentionnés nous soient transmis.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,

Handwritten signature of Jean-Pierre Laniel, followed by the word "pour" in cursive.

JPL/OO/sg

Jean-Pierre Laniel



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard, chef du Service des avis et des expertises

DATE : Le 16 septembre 2008

OBJET : Projet de réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et  
147 sur le territoire de la ville de Waterville – Recevabilité de  
l'étude d'impact sur l'environnement  
*N/réf.: Savex-7958*

Vous trouverez en pièce jointe la réponse de Mme Hélène Dufour à votre demande du 23 juillet dernier.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

HD pour  
YG/ml

P-j.



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service  
Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Hélène Dufour

DATE : Le 16 septembre 2008

OBJET : Projet de réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et  
147 sur le territoire de la ville de Waterville – Recevabilité de  
l'étude d'impact sur l'environnement

*N/réf.: Savex-7958*

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Gilles Brunet, de la Direction des évaluations environnementales, sollicitait le 23 juillet dernier, notre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact mentionné ci-haut.

J'ai pris connaissance de l'étude d'impact et je n'ai aucune question ou commentaire à formuler en ce qui concerne mon champ de compétence, c'est-à-dire le milieu aquatique. Toutefois, je tiens à souligner que ce projet comporte des travaux en milieux aquatique et riverain dont la responsabilité relève maintenant des directions régionales du MDDEP.

HD  
HD/ml

c. c. Monsieur Pierre Michon, DEE





Note

DESTINATAIRE : Madame Isabelle Nault  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE: Sherbrooke, le 17 mars 2009

OBJET: **Projet de réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147  
sur le territoire de la Ville de Waterville (3211-02-256)**  
N/RÉF. : 7240-05-01-0003601

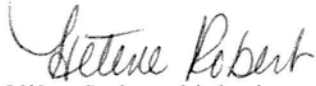
J'ai pris connaissance des réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet, soit le ministère des Transports du Québec (MTQ). Celles-ci m'apparaissent, en général, satisfaisantes; aussi je n'ai qu'un seul commentaire à formuler touchant le suivi des foyers d'érosion soulevé à la question QC-17.

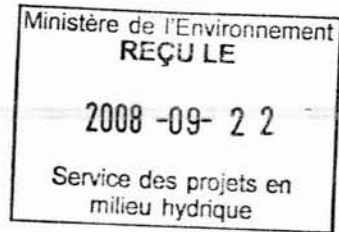
Le ministère des Transports du Québec propose un suivi d'une durée minimale de deux ans ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que la mesure appliquée est efficace. À cet effet, il suggère une visite annuelle, idéalement vers la fin de l'été. À mon avis, il serait plus approprié d'effectuer la visite terrain au printemps, dès que la période de crue printanière est passée. Une visite à cette période permettrait de corriger rapidement des foyers d'érosion avant que ceux-ci génèrent un transport important, et de longue durée, de particules fines dans le cours d'eau. De plus, la reprise de végétation par ensemencement ou plantation est plus garante de succès si elle est réalisée au printemps plutôt qu'en période estivale qui correspond souvent avec des périodes de sécheresse, ce qui nécessiterait alors une plus grande attention (arrosage, etc.).

Au besoin, je vous invite à me contacter pour tout éclaircissement ou information supplémentaire.

Salutations distinguées,

HR/fb

  
Hélène Robert, biologiste  
Secteurs hydrique & milieu naturel



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Pierre Michon  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

**DATE:** Sherbrooke, le 16 septembre 2008

**OBJET:** **Projet de réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la Ville de Waterville (3211-02-256)**  
**N/RÉF. : 7240-05-01-0003601**

J'ai pris connaissance de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné et l'ai analysé en fonction de sa recevabilité, à savoir si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

Voici donc mes commentaires à ce sujet.

Chapitre 3.3.1.4 *Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées*. Lors d'une visite terrain réalisée en date du 10 juillet 2008, j'ai pu constater la présence, à l'intérieur de la zone d'étude, d'un spécimen de lis du Canada en pleine floraison. Cette espèce fait partie des dix espèces floristiques désignées vulnérables au sens de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* en raison des pressions exercées sur leurs populations sauvages par le prélèvement à des fins commerciales. Cette mention aurait dû se trouver dans la liste du tableau 7 *Espèces végétales identifiées dans la bande riveraine de la rivière Massawippi (FV1)*. Toutefois, le lis du Canada fait partie des neuf espèces énumérées à l'article 5 de la Loi et de ce fait, toutes les interdictions de l'article 16 sont levées, à l'exception de certaines activités de prélèvement effectuées dans des populations sauvages. Le lis du Canada étant coté S4, aucun suivi particulier n'est effectué pour cette espèce. Par conséquent, la présence de lis du Canada n'a aucune incidence sur le projet.

Au chapitre 5.5.5 *Protection des plans d'eau, ouvrages de rétention et protection contre l'érosion*, il est mentionné que si l'entrepreneur intervient sur le littoral ou la bande riveraine, il doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Toutefois, le promoteur étant ici le ministère des Transports du Québec (MTQ), il existe une entente administrative faisant en sorte qu'un certificat d'autorisation n'est pas toujours requis pour la construction, la reconstruction, la réfection et les travaux inhérents aux ponts et ponceaux. De plus, en fonction du diamètre du ponceau (ex. : si diamètre inférieur à 3,6 m), les travaux de réfection du ponceau pourraient également être non assujettis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). L'étude d'impact devrait, à mon avis, être plus explicite à ce niveau.

... 2



Dans ce même chapitre, on mentionne « *qu'il est interdit de travailler dans le cours d'eau, d'y circuler ou de le traverser à gué avec du matériel roulant* ». Par la suite, on indique que « *le cas échéant, l'entrepreneur doit informer le Ministère et respecter les conditions suivantes* ». Ce libellé est plutôt illogique : si c'est interdit, il ne devrait pas y avoir des conditions à respecter. Il en est de même au chapitre 6.2.2.1 *Impacts sur le milieu naturel* ; « *Lors des travaux de construction, la limite de la bande riveraine sera marquée au sol et il sera interdit d'y circuler avec de la machinerie. Advenant le cas où la végétation sera malgré tout perturbée...* ». Il est clair que si le mur de soutènement se situe à la limite de la bande riveraine qu'il y aura nécessairement des travaux à l'intérieur de celle-ci. De plus, on mentionne que « *la construction du mur permettra de conserver une bande riveraine naturelle de 10 m de largeur tout au long de la rivière. Environ 202 m<sup>2</sup> de la future emprise sont situés à l'intérieur de la bande de protection riveraine* ». L'étude devrait éclaircir davantage cet aspect : nature des travaux projetés dans la bande riveraine (talus de remblai, pied du mur, etc.).

À la page 99 du document, il s'est glissé une erreur : on parle de l'étude hydraulique mentionnée précédemment à la section 2.3.4, il faudrait plutôt lire section 3.2.4. À ce même chapitre, il est indiqué que « *la vitesse est cependant augmentée de 33 à 40 % dans la plaine inondable du côté droit de la rivière. Néanmoins, une herbe bien enracinée peut résister à ces vitesses* ». Toutefois, dans ce même document (p.100) il est mentionné « *qu'une herbe bien enracinée peut tolérer une vitesse de 1,22 m/s pour un terrain non résistant* ». Les vitesses indiquées dans les tableaux 28 et 30 sont toutes supérieures à 1,22 m/s.

Eu égard au tableau 24 « *Description et évaluation des impacts* », mon commentaire est le suivant : Phase de construction : déboisement numéro N-3, on devrait ajouter la même mesure d'atténuation que celle identifiée au numéro N-1 (pas de déboisement durant la période de nidification des oiseaux).

Au niveau du suivi environnemental, il serait approprié de demander un suivi sur les foyers d'érosion pouvant survenir sur les rives de la rivière Massawippi à la suite des travaux et occasionnés par une vitesse accrue du courant (de 33 à 40 % dans la plaine inondable du côté droit de la rivière), et ce, sur une période minimale de deux ans, comme il est suggéré pour les travaux de revégétalisation.

Pour le reste, et selon mon champ de compétence, je considère que l'étude d'impact est recevable puisqu'elle traite, de façon satisfaisante, les éléments requis de la directive.

Au besoin, n'hésitez pas à me contacter pour tout éclaircissement ou information supplémentaire.

Salutations distinguées,

HR/hnl



Hélène Robert, biologiste  
Secteurs hydrique & milieu naturel



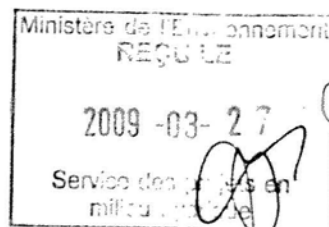


Pêches et Océans Fisheries and Oceans  
Canada Canada

Océans et Habitat  
Région du Québec  
Évaluation environnementale  
et grands projets

Oceans and Habitat  
Quebec Region  
Environmental Assessment  
and Major Projects

Classif. sécurité. Security



Le 25 mars 2009

Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et des Parcs du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf. / Your ref.

Notre réf. / Our ref.  
9510-001-35-547

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement**  
**Projet de réfection de l'intersection des routes 108, 143 et 147 à Waterville**

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 16 février 2009 concernant la recevabilité des renseignements supplémentaires fournis par le promoteur au regard de nos champs de compétence, soient l'habitat du poisson et la faune ichthyenne.

Notre analyse est basée sur le document suivant:

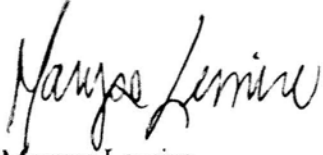
- Teknika HBA inc. Janvier 2009. Réaménagement de l'Intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville. Étude d'impact sur l'environnement, Addenda n°1, Réponses aux questions et commentaires. 26 pages + annexes.

L'analyse du document révèle que tous les éléments du projet n'ont pas été traités de façon complète. En fait, le promoteur doit préciser certaines informations pour permettre d'évaluer la destruction, détérioration ou perturbation d'habitat du poisson. Notamment, les superficies d'empiètement des ouvrages installés sous la ligne naturelle des hautes eaux des cours d'eau impliqués doivent être indiquées ainsi que les dimensions du nouveau ponceau installé sur un ruisseau sans nom. Ces questions ont été acheminées au promoteur le 17 octobre 2008 dans une demande d'information additionnelle dont vous avez reçu copie le 28 novembre dernier.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à monsieur Yves Simpson par téléphone au (418) 648-4681, par télécopieur au (418) 648-7981 ou par courriel à l'adresse [yves.simpson@dfo-mpo.gc.ca](mailto:yves.simpson@dfo-mpo.gc.ca).

Canada

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, reading "Maryse Lemire". The signature is written in a cursive style with a large initial 'M'.

Maryse Lemire

Gestionnaire, évaluation environnementale et grands projets

c.c. Isabelle Naud, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des  
Parcs (version électronique)

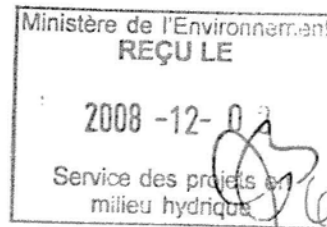
Marie-Pierre Veilleux, Pêches et Océans Canada, Gestion de l'habitat du poisson  
(version électronique)



Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada

Océans et Habitat  
Région du Québec  
Évaluation environnementale  
et grands projets

Oceans and Habitat  
Quebec Region  
Environmental Assessment  
and Major Projects



Classif. sécurité / Security

Le 27 novembre 2008

Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et des Parcs du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf. /Your ref.

Notre réf./Our ref.  
9510-001-35-547

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement**  
**Projet de réfection de l'intersection des routes 108, 143 et 147 à Waterville**

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique au regard de nos champs de compétence, soit l'habitat du poisson et la faune ichthyenne.

Notre analyse est basée sur le document suivant:

- Teknika HBA inc. Avril 2008. Réaménagement de l'Intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Québec. 131 pages + annexes.

L'analyse du document révèle que certains éléments du projet n'ont pas été traités de façon satisfaisante. De façon générale, l'étude d'impact nous renseigne relativement bien sur le milieu physique et biologique et sur les travaux proposés. Toutefois, le MPO considère que le promoteur devrait encore préciser certaines informations pour lui permettre d'évaluer la destruction, détérioration ou perturbation d'habitat du poisson. Les superficies d'empiètement des ouvrages installés sous la ligne naturelle des hautes eaux des cours d'eau impliqués doivent être indiquées ainsi que les dimensions du nouveau ponceau installé sur un ruisseau sans nom. Nous avons joint à la présente la demande d'information additionnelle que nous avons acheminée directement au promoteur.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à monsieur Yves Simpson par téléphone au (418) 648-4681, par télécopieur au (418) 648-7981 ou par courriel à l'adresse [yves.simpson@dfo-mpo.gc.ca](mailto:yves.simpson@dfo-mpo.gc.ca).

.../2

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute  
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4  
Tél.: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, [LemireM@dfo-mpo.gc.ca](mailto:LemireM@dfo-mpo.gc.ca)

## Demande d'information additionnelle

### Remblayage, réfection de l'intersection des routes 108, 143 et 147 à Waterville

Les experts de la Direction de la gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada (MPO) ont examiné la proposition en vertu des dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches (LP). Leur analyse est basée sur le document suivant :

- Teknika HBA inc. Avril 2008. Réaménagement de l'Intersection des routes 108/143 et 147 sur le territoire de la ville de Waterville. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Québec. 131 pages + annexes.

#### **Description du milieu et des travaux :**

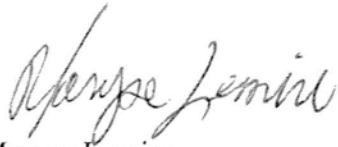
L'annexe G de l'étude d'impact (ÉI) comprend le plan d'aménagement de la route 108/143 entre les chaînages 0 + 700 et 1 + 240 ainsi que le plan d'aménagement de la route 147 entre les chaînages 0 + 000 et 0 + 230. Les superficies d'empiètement des ouvrages projetés sous la ligne de récurrence des crues de 20 ans sont indiquées sur ces plans. Or, le MPO considère que toute la zone comprise sous la ligne de récurrence des crues de 2 ans est susceptible d'être utilisée par le poisson soit comme aire d'alimentation, d'alevinage, de migration, d'abri ou de fraie. Par conséquent, afin de préciser les effets du projet sur l'habitat du poisson, le promoteur devra :

- Q. 1 Fournir les plans (même préliminaires) des ouvrages projetés le long des chaînages ci-haut mentionnés (carrefour giratoire, ponceau, voies aux abords du carrefour giratoire, chemins d'accès temporaire), en représentant la ligne naturelle des hautes eaux.*
- Q. 2 Fournir la superficie totale d'empiètement des ouvrages (carrefour giratoire, ponceau, voies aux abords du carrefour giratoire, chemins d'accès temporaire) sous la ligne naturelle des hautes eaux.*

Le document d'ÉI indique, à la section 5, l'installation d'un ponceau sur un ruisseau sans nom situé sous la route 108/143 au sud de la ferme Wera. Toutefois, les informations reçues jusqu'à présent ne nous permettent pas de déterminer si ce ponceau assurera le libre passage du poisson.

- Q. 3 Préciser le type et les dimensions du nouveau ponceau projeté (par ex. longueur, diamètre).*
- Q. 4 Le promoteur doit s'engager à maintenir le libre passage du poisson au ruisseau sans nom, de façon à conserver l'accès aux habitats en amont, en proposant une structure permettant de maintenir le libre passage du poisson.*

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryse Lemire'. The signature is fluid and cursive, with the first name 'Maryse' written in a larger, more prominent script than the last name 'Lemire'.

Maryse Lemire

Gestionnaire, évaluation environnementale et grands projets

Pièce jointe – Demande d'information complémentaire - MPO

c.c. Isabelle Naud, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des  
Parcs (version électronique)



Le 30 septembre 2008



Votre référence Your file

Notre référence Our file  
8200-08-4399

No. doc. SGDDI Doc. No. SGDDI

Madame Isabelle Nault  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (QC) G1R 5V7

**OBJET: Votre demande pour un projet de réaménagement de l'intersection des routes 108 /143 et 147, à proximité de la rivière Massawipi, municipalité de Waterville, Estrie, province de Québec.**

Madame,

La présente se réfère au projet cité en rubrique.

Selon les renseignements recueillis, nous désirons vous aviser que ce projet est « **non assujetti** » au terme de la *Loi sur la protection des eaux navigables*.

Conséquemment, aucune autorisation n'est requise de notre ministère en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* pour cet ouvrage situé aux coordonnées géographiques approximatives suivantes :Latitude : 45° 20' 37''/Longitude : 71° 51' 58''.

Veuillez agréer, Madame Nault, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Gaumont  
Agent - Protection des eaux navigables

MG/lp